

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 avril 2017

Le 26 Avril à 18 heures 30 minutes 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de MAUZÉ Bernard, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, MM : COUSAERT Francis, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FAYAUD Audrey à Mme PELLETIER Véronique, SAUVION Claudine à M. FARET Jacques

Excusé(s) : M. JOUGIER Francis

Absent(s) ayant donné procuration : M. EICHERT Jean-Marie à M. MAUZÉ Bernard

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/04/2017

Date d'affichage : 21/04/2017

A été nommée secrétaire : M. SAURY Pascal

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ Vote des subventions 2017
- 2/ Création de deux emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 3/ Convention d'organisation de la Foire-Exposition de Grande Champagne 2017
- 4/ Syndicat Mixte de la Fourrière : modifications des statuts
- 5/ Adhésion au volet numérique de l'ATD16

1/ Vote des subventions 2017

Monsieur le Maire énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu'une enveloppe globale de 20 000,00 € a été votée le 27 mars dernier à l'article 6574, au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs.

Il propose globalement de maintenir les montants fixés l'année passée. Les seules modifications pourraient être les suivantes :

- la subvention attribuée à l'association de la Vallée du Ri avait été majorée de 200 € en 2016, au titre de sa participation à l'achat de bacs normés de collecte des ordures ménagères en 2015. Il est proposé de ramener le montant de la subvention 2017 à sa valeur habituelle, soit 300 €.
- la subvention attribuée au Comité de Jumelage est ramenée à la valeur habituelle de 300 € les années où la commune ne reçoit pas.
- L'activité du club de basket ball de Grande Champagne ayant nettement diminué à Gensac-la-Pallue, il est proposé, en accord avec le club qui s'est rapproché de la Commune de Cognac, de diminuer la subvention communale à 200 €, ce qui permettrait de maintenir une trésorerie suffisante en cas de reprise de l'activité.

- il est proposé d'augmenter de 100 € la subvention au Comité des Fêtes de la Pallue, dont l'activité est dense, portant la participation totale de la commune à 1700 €.

Il est rappelé que les subventions sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations. De par leur statut « Loi 1901 », il leur est interdit de dégager des bénéficiaires. Dans ce cadre, les subventions seront versées dans le courant du mois de juin, à la condition expresse que les arrêtés de comptes 2016 aient préalablement été transmis par les associations.

Il est également rappelé que le versement d'une subvention est conditionné par un projet, et que le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins en matériels.

Monsieur COUSAERT, Président du Comité de Jumelage, s'étonne que le montant de la subvention allouée à son association soit ramené à 300 € cette année, alors que le Comité doit se rendre chez ses jumeaux italiens. Il souligne qu'en 2013, la participation de la commune était de 1800 € dans le même cas de figure. Monsieur le Maire lui rappelle qu'en 2013, le supplément de 1500 € avait servi au déplacement des jeunes, ce qui n'est pas le cas cette année.

Madame PELLETIER sollicite l'augmentation de la subvention allouée à la Ligue contre le cancer. Monsieur le Maire répond que cette demande sera étudiée, mais qu'il est difficile de satisfaire toutes les demandes, aussi justifiées soient-elles.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commune n'a pas reçu à ce jour de demande de subvention émanant de nouvelles associations, mais qu'il demeure possible d'étudier les sollicitations, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants,

- d'attribuer les subventions, par association, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Création de deux emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 3-1° que *"les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de dix-huit mois consécutifs"*.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement des missions dévolues aux agents du service technique pendant la saison de plantations et d'entretien des espaces verts publics et, parallèlement, de l'absence de longue durée d'agents titulaires, il y a lieu de créer deux emplois non-permanents de catégorie C à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Faurie rappelle qu'un poste permanent d'adjoint technique territoriale a été créé par le Conseil Municipal en séance du 27 mars dernier, afin de pallier rapidement à l'absence d'un agent du service technique, en arrêt maladie depuis le début de l'année et en prévision du départ à la retraite, en 2018, de l'agent responsable des espaces verts.

La publicité du poste à pourvoir sur le site « emploi-territorial.fr » a permis de recevoir 21 candidatures de contractuels et de titulaires à ce jour. Une sélection des candidats en vue d'un entretien aura lieu à la fin de la période de publicité fixée au 30 avril. La date du recrutement effectif sera définie en fonction de la disponibilité du candidat retenu.

Monsieur Mauzé informe l'assemblée que, suite à la création par le Conseil d'un emploi de non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité au service administratif, plusieurs candidats ont été reçus. Il s'agissait de renforcer le service face à un surcroît de travail au regard des nombreux chantiers en cours et à venir, mais aussi de prévoir le remplacement de Marina BOUILLON dont le départ en congé maternité est prévu, dans le meilleur des cas, pour le mois d'août.

Mme Christelle MANON, présentant un profil professionnel correspondant au besoin, a été sélectionnée et prendra ses fonctions le 4 mai prochain, jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants,

- De valider la création de deux emplois non-permanents de catégorie C à temps complet, du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 ;
- D'autoriser le Maire à recruter deux agents non-titulaires afin de pourvoir à ces emplois ;
- De fixer la rémunération de chaque emploi créé sur la base de l'indice 325 correspondant à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement, les congés payés et les heures supplémentaires.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Convention d'organisation de la Foire-Exposition de Grande Champagne 2017

La foire exposition de la Grande Champagne se déroulera du 19 au 21 mai prochains.

La manifestation ayant lieu à la salle polyvalente de Gensac-la-Pallue, il convient de signer une convention entre la commune et le comité de la foire-exposition, afin de déterminer les modalités de participation de la commune et de mise à disposition du matériel et des équipements.

Elle prévoit notamment l'engagement de la commune, pendant toute la durée de la manifestation :

- à assurer la police de la circulation autour du site et à prendre en charge les frais relatifs à la sécurisation externe du site,
- à faire procéder aux vérifications réglementaires des installations électriques par un organisme accrédité, et à prendre en charge les frais correspondants.

Monsieur Faurie annonce qu'une réunion est organisée en mairie le 9 mai à 18 h 30, afin de remercier les nombreux bénévoles et de présenter le programme de la Foire-Exposition. Cette réunion sera suivie du pot de l'amitié.

Cette 29^e Foire-Exposition a débuté par un concours de dégustation des eaux de vie lundi dernier, portant sur pas moins de 107 échantillons.

Elle est consacrée cette année à la Région Bretagne et particulièrement au Pays de Morlaix, au Nord Bretagne. Un repas breton sera proposé le samedi soir, animé par le Bagad Kevrenn Kastell de St-Pol-de Léon.

La veille, un repas terroir charentais est prévu, animé par le groupe folklorique Aunis et Saintonge.

80 exposants sont attendus et de nombreuses démonstrations professionnelles (dont culinaires) auront lieu pendant trois jours, ponctuées par la traditionnelle course de voitures à pédales, le samedi, mais aussi par de nouvelles animations, telles qu'un concert de trompes de chasse par le Rallye de Saint-Hubert, des sculptures en chocolat, l'exposition de véhicules de collection, la course de trottinettes, ... et, si les conditions de sécurité le permettent, par un baptême en hélicoptère.

Le dimanche matin, une rando pédestre est prévue du marais aux coteaux.

Ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent se rendre sur le site de la Foire foire-grandechampagne.fr, riche d'informations et d'images, et sur facebook.com/Foire-Expo-de-Grande-Champagne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE :

- D'accepter la convention présentée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

4/ Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont approuvé, le 19 décembre 2017, une première modification des statuts du syndicat ayant pour objet le changement d'adresse de son siège.

Une nouvelle demande du syndicat nous est parvenue dernièrement, sollicitant l'approbation du Conseil sur un deuxième projet modificatif portant exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 pour prise en compte de la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenue au 1^{er} janvier 2017 (représentation notamment de Grand Angoulême et de Grand Cognac qui se sont substitués aux anciens territoires de Braconne-Charente et Jarnac).

Il appartient en effet à chaque assemblée des collectivités membres du Syndicat de se prononcer sur les modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants,

- D'approuver la proposition de modifications de statuts, telle que présentée.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

5/ Adhésion au volet numérique de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'initiative du Syndicat Départemental de l'Informatique et des Technologies de Communication (SDITEC) portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement, afin de garantir la meilleure offre de services possible aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Charente.

A ce titre l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'assistance juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation, ...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte, et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités, actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique, sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Il est précisé que cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5511-1 ;
VU la délibération n° 43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012, proposant la création d'une agence technique départementale ;
VU la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 janvier 2017, approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;
VU la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC en date du 25 janvier 2017, approuvant la mutualisation de l'ingénierie départementale avec l'ATD16 ;
VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Charente ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

CONSIDERANT que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants,

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Charente pour son assistance numérique et informatique, sous réserve :
 - o de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16 ;
 - o de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16 ;
 - o du maintien par l'ATD16, pour 2018, du barème de cotisations et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITC à ses adhérents.

PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

DESIGNE Monsieur Alain FAURIE, 1^{er} Adjoint au Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence Départementale de la Charente, et Monsieur Bernard MAUZÉ, Maire, comme son représentant suppléant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le maire indique que trois D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées impasse des Prés de Chardon, route de la Grande Champagne et « Les Provisions Ouest » n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Travaux

2.1 Construction d'un nouvel atelier communal

Le permis de construire a reçu un avis favorable du service instructeur, après consultation de tous les services concernés.

Monsieur le Maire a signé le document d'urbanisme le 25 avril et le chantier pourra par conséquent démarrer après que le Tribunal d'Instance aura statué sur la demande en référé déposée par l'entreprise LACROIX TP.

Cette dernière, ayant soumissionné pour le lot n° 12-VRD-ESPACES VERTS a en effet demandé la suspension de la procédure de consultation, espérant la révision de la note relative au « planning détaillé d'exécution des prestations du lot », qui lui a été attribuée par le maître d'œuvre lors de l'analyse des offres.

L'entreprise ayant proposé un délai de réalisation du chantier de 11 semaines, alors qu'il était demandé de respecter un planning de 8 semaines au dossier de consultation des entreprises, compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux, a obtenu la note de 1 sur 5.

L'entreprise la mieux-disante s'étant engagée pour un délai de 8 semaines, a obtenu une note de 4/5 (la note de 5 étant réservée aux entreprises qui auraient proposé un délai optimisé par rapport aux 8 semaines du planning prévisionnel). Une entreprise soumissionnaire ayant proposé un délai supérieur de 4 semaines par rapport à celui du planning prévisionnel, soit 12 semaines, a obtenu la note de 0,5/5.

Il s'avère que, même si LACROIX TP avait obtenu une note de 4/5, elle n'aurait été classée que 2^e. La société ne peut donc valablement contester la note de 1/5 qui lui a été attribuée pour le sous-critère « planning ».

Cependant, dans l'attente de l'audience fixée par le juge des référés le 5 mai prochain et de son jugement, la procédure est suspendue et il est impossible de signer les marchés avec les entreprises attributaires et de commencer les travaux. La première réunion de chantier avec les entreprises retenues avait été fixée au 5 mai ; il a fallu l'annuler.

Ce contretemps, alors que la commune a tout fait pour optimiser les délais de réalisation de ce chantier, est dommageable pour la commune et les agents du service technique.

Il est en effet impératif que le bâtiment technique actuel soit démoli avant l'été pour permettre à Linkcity Centre Sud-Ouest de commencer les travaux d'aménagement de la zone 1 des Provisions.

Tant que le nouvel atelier communal n'est pas livré, il est par conséquent nécessaire de reloger le personnel technique et d'entreposer les matériels et véhicules sur d'autres sites. A cet effet, la commune a prévu de louer deux bâtiments à des particuliers jusqu'à la fin de l'année. Il est probable que les baux devront être prolongés d'une durée qui est inconnue à ce jour.

2.2 Restructuration de l'école élémentaire des Chardons

La consultation des entreprises va être lancée pour l'attribution des 14 lots de l'opération. Le démarrage du chantier est prévu en juillet prochain pour une livraison avant la rentrée scolaire 2018-2019.

2.3 Lotissement « Les Provisions »

Le dossier de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une procédure de mise à disposition du public du 13 mars au 12 avril 2017. Aucune visite n'a été constatée durant cette période, ni aucune demande d'informations. Le Conseil Communautaire se prononcera le 27 avril sur l'adoption de la modification simplifiée n° 1, telle que présentée au Conseil Municipal en décembre 2016.

Elle sera opposable aux tiers dès le porter à connaissance des services de l'Etat prévu le 28 avril.

Monsieur Mauzé pourra ensuite signer le permis de construire déposé par la SNC Linkcity Centre Sud-Ouest pour l'aménagement de la zone 1 du lotissement « Les Provisions » et la construction de 35 logements sociaux. A la fin du délai de recours contentieux des tiers (2 mois après le premier jour d'affichage sur site du permis de construire), les travaux pourront effectivement commencer.

Une convention tripartite LINKCITY/LOGELIA/Commune de Gensac-la-Pallue doit être signée prochainement pour entériner les accords financiers et techniques préalablement à la signature de l'acte de cession des terrains par la commune.

S'agissant de l'aménagement des zones 2 et 3 par la commune, le maître d'œuvre a proposé un avant-projet de la zone 2 (partie Est de l'opération), prévoyant un découpage en 24 lots d'une surface moyenne de 665 m² variant de 600 à 750 m², ainsi qu'une étude de faisabilité pour la zone 3 (partie Ouest) déclinée en quatre scénarii ; ceux-ci sont présentés aux membres du Conseil. Il leur est demandé d'étudier ces propositions et de transmettre leurs réflexions et toute information qui permettraient d'orienter un choix.

Le dossier « Loi sur l'eau » est à l'étude par le maître d'œuvre.

Le volet « assainissement » devra être clarifié rapidement, en concertation avec les services de Grand Cognac Communauté d'agglomération ayant compétence dans ce domaine depuis janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

En mairie, le 27/04/2017
Le Maire,
M. Bernard MAUZÉ